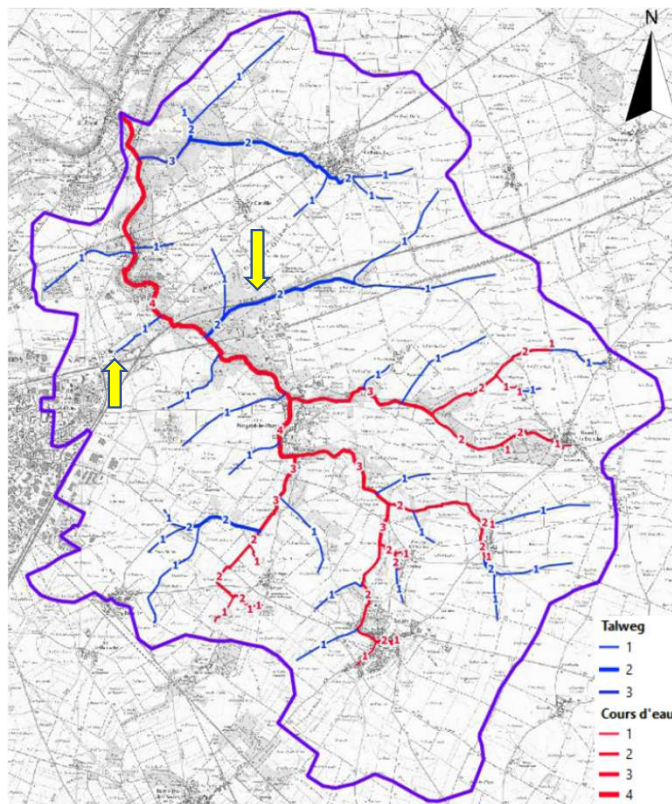


## 4 - Les rûs ou ruisseaux affluents de La Roguenette

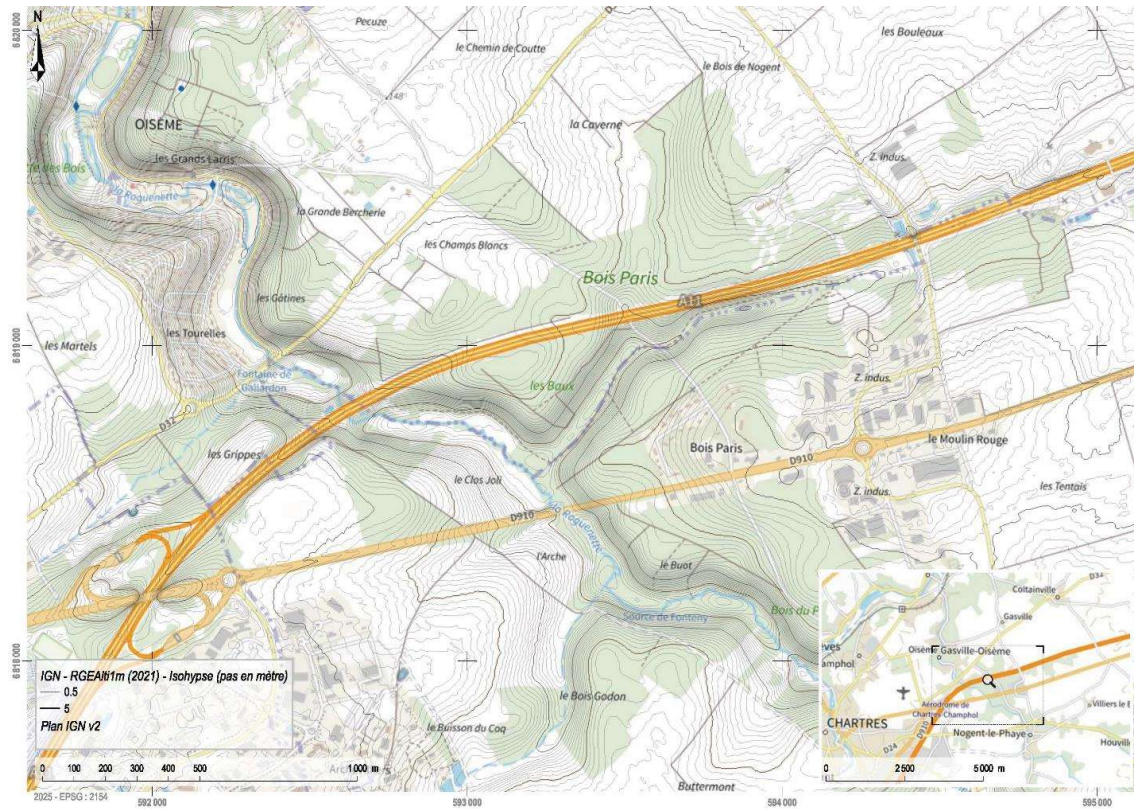
La Roguenette est une rivière, affluent de l'Eure, qui naît à Sours et se jette dans l'Eure à Saint-Prest.

Elle est alimentée par des affluents et des rûs. Son bassin versant couvre 90 km<sup>2</sup>.

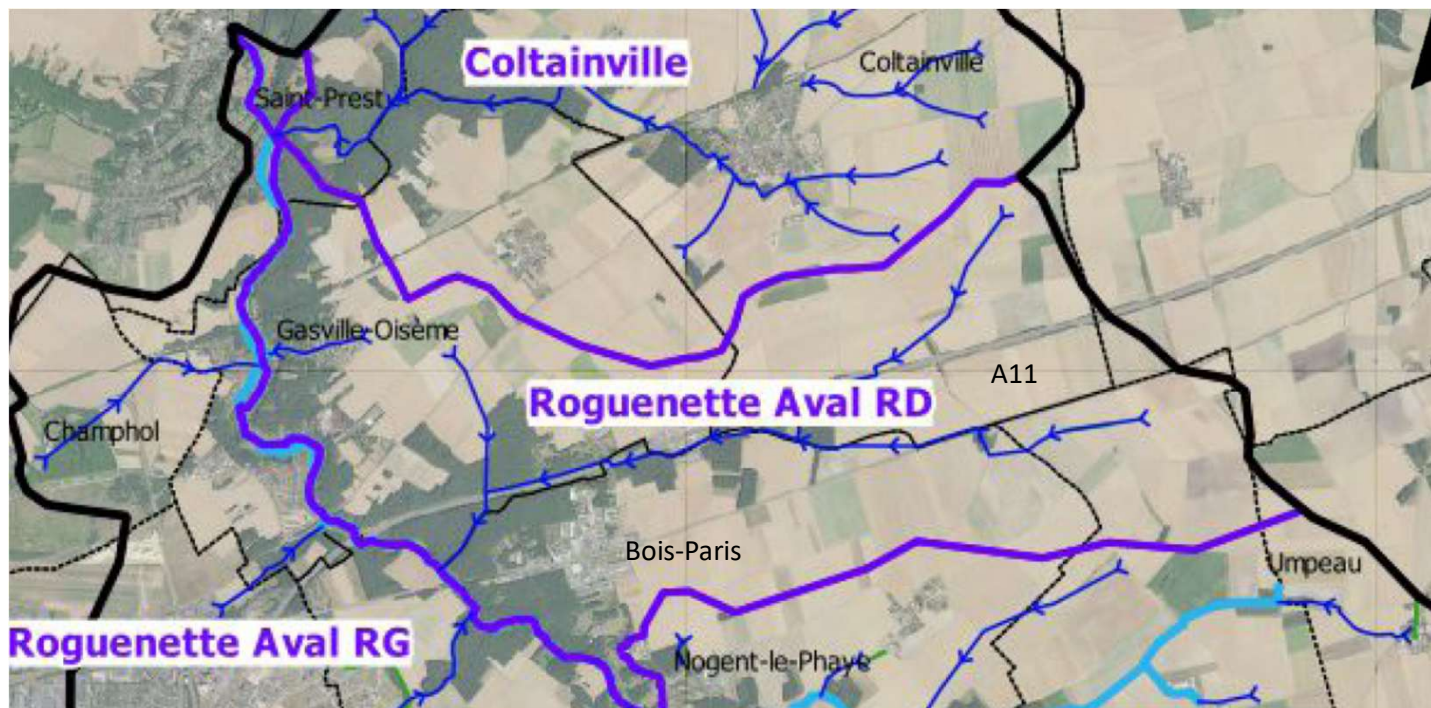
**Deux affluents de La Roguenette ont particulièrement agi le 20 août : l'un situé sur la rive droite (ruisseau Le Ravin) et l'autre sur la rive gauche (rû des Grippes).**



## Détails sur la topographie de la vallée de La Roguenette en amont de Oisème



## Le débordement de La Roguenette : la circulation des eaux en rive droite



La bassin versant « Aval Rive Droite » de La Roguenette a une **surface active** de 629 ha

**Surface active** = surface collectée x coefficient de ruissellement. Surface collectée : 1283 ha. Coeff. Ruiss. : 0,41

Source : Etude hydrologique du bassin versant de La Roguenette - Chartres Métropole – Mars 2021



## Le débordement de La Roguenette : la circulation des eaux en rive droite



Inondation des aires de service et de l'A11 le 20 août :  
les eaux de ruissellement boueuses proviennent de l'extérieur de l'autoroute. Elles sont entrées par le sud-est  
en suivant l'axe de ruissellement provenant de la direction Umpeau.



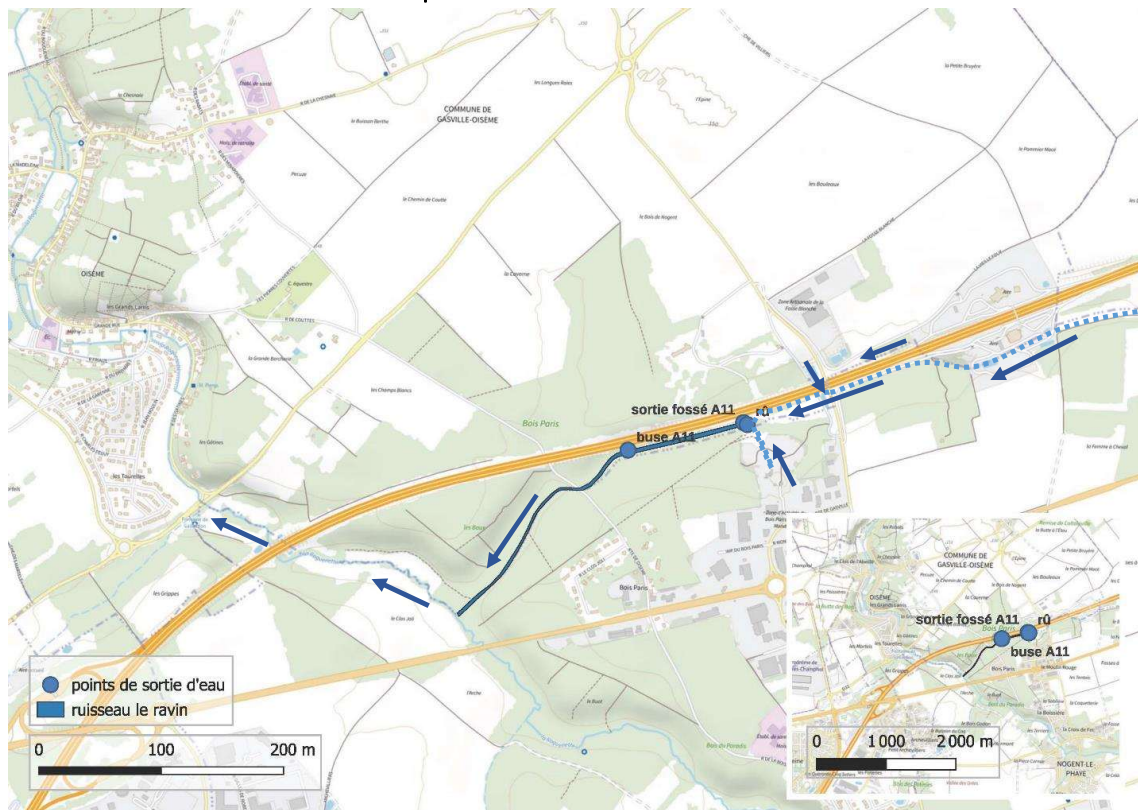
Le ruisseau Le Ravin : un ruisseau incorporé aux travaux de l'A11 dans les années 1960 pour servir d'exutoire aux bassins de l'A11.



Source :

|                                                    |              |              |
|----------------------------------------------------|--------------|--------------|
| COTE 4 CHAUVESSE                                   |              |              |
| DEPARTEMENT<br>EURE-LOIRE                          |              |              |
| FONDS SPECIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER             |              |              |
| SECTION AUTOROUTIERE<br><b>VILLEBON - CHARTRES</b> |              |              |
| ENQUETE PARCELLAIRE                                |              |              |
| COMMUNE DE GASVILLE<br>PLANCHE N° 2                |              |              |
| PLAN PARCELLAIRE                                   |              |              |
| ECHELLE 1/1000                                     |              |              |
| DATE DE<br>L'ENQUETE PARCELLAIRE                   | NO DE PROJET | NO DE PROJET |
| ANNEE                                              | ANNEE        | ANNEE        |
| PROJET                                             | PROJET       | PROJET       |
| PROJET                                             | PROJET       | PROJET       |

Le ruisseau Le Ravin : unique exutoire des eaux de l'A11, comporte également une buse EP provenant de Bois-Paris





Cofiroute et le ministère des transports sont propriétaires des parcelles cadastrées du ruisseau « Le Ravin ».





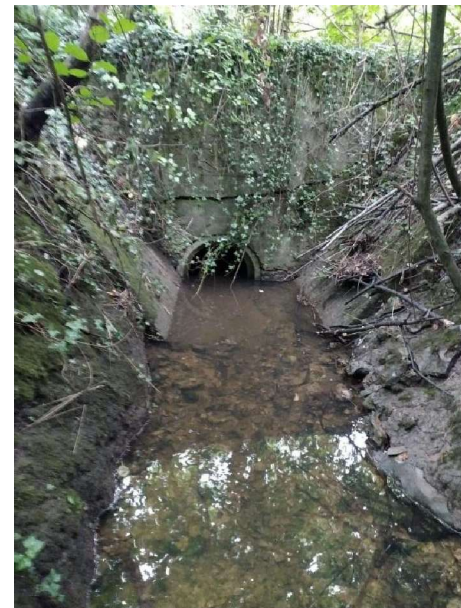
## Le ruisseau Le Ravin : exutoire des eaux de l'A11



Un ruisseau qui coule de manière importante



Qui reçoit par une buse les eaux du fossé bordier de l'A11



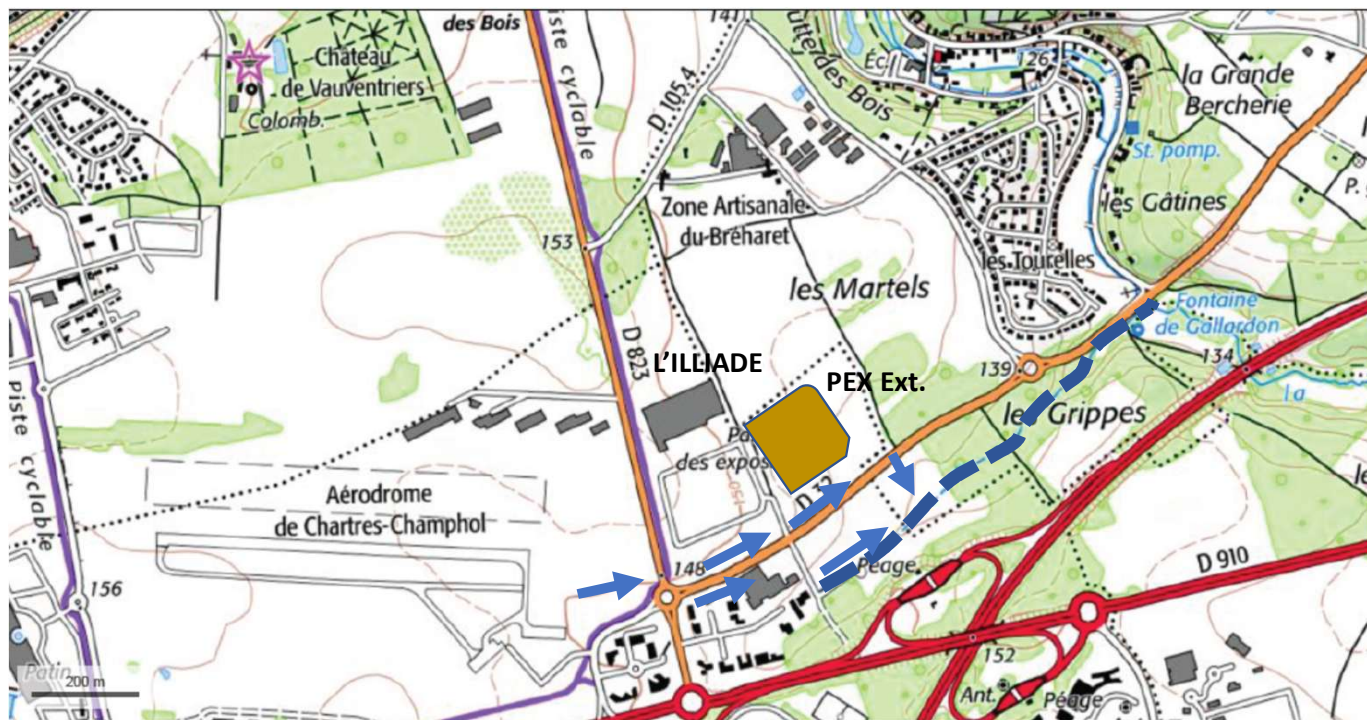
Et dont la source semble avoir été canalisée anciennement

## Le ruisseau Le Ravin : exutoire des EP de Bois-Paris?



Buse provenant des parcelles  
situées au sud et reliées au  
ruisseau Le Ravin

Le Rû des Grippes : exutoire d'une partie des eaux de ruissellement du Plateau nord-est





## Le Rû des Grippes : un petit affluent de la Roguenette



# Inondation du Rû des Grippes le 20 août



Le chantier d'extension du parking de l'Illiadé (PEX Extérieur) en cours de décapage, ruisselle abondamment vers la RD 32

Les fossés le long de la RD 32 sont saturés dès 11h



Le Rû des Grippes alimenté le 20 août par les eaux passant sous la RD 32





## La communication de Vinci

Vinci dément l'inondation volontaire d'un village Pendant un temps, une information a circulé, notamment sur BFMTV, affirmant que "pour vidanger l'eau, les autorités l'ont évacuée dans le village voisin" de Gasville-Oisème, "déjà touché par les crues". **Vérification faite, les opérations de pompage effectuées par Vinci ont visé à soulager des bassins de retenue d'eau, déjà saturés, vers des bassins restés vides, à l'opposé du bourg de Oisème.** "En aucun cas nous ne sommes amenés à déverser de l'eau vers une commune", indique Sébastien Pezé, qui précise que le déversage a eu lieu "uniquement sur des emprises Vinci Autoroutes". Il est en revanche possible, étant donné la configuration des lieux, que ce bassin ait lui-même débordé en direction de la rivière Roguenette, mais celle-ci était déjà en train d'inonder Oisème à ce stade.

Source : Déclaration à France 3 le 21/08/2025

**Commentaire commune :** La réalité d'un bassin resté vide dans ce secteur le jour des inondations n'a pas pu être vérifiée auprès de monsieur Pezé le 10/09. Les bassins situés plus près de Oisème ne communiquent pas avec le secteur inondé. Cela semble souligner une certaine méconnaissance du secteur.

choses qui arrivent normalement une fois tous les cent ans", explique Sébastien Pezé, directeur régional d'exploitation de Vinci Autoroutes à France 2.

## Vinci dément l'inondation volontaire d'un village

Pendant un temps, une information a circulé, notamment sur BFMTV, affirmant que "pour vidanger l'eau, les autorités l'ont évacuée dans le village voisin" de Gasville-Oisème, "déjà touché par les crues". Vérification faite, les opérations de pompage effectuées par Vinci ont visé à soulager des bassins de retenue d'eau, déjà saturés, vers des bassins restés vides, à l'opposé du bourg de Oisème.

"En aucun cas nous ne sommes amenés à déverser de l'eau vers une commune", indique Sébastien Pezé, qui précise que le déversage a eu lieu "uniquement sur des emprises Vinci Autoroutes". Il est en revanche possible, étant donné la configuration des lieux, que ce bassin ait lui-même débordé en direction de la rivière Roguenette, mais celle-ci était déjà en train d'inonder Oisème à ce stade.



Recevez tous les jours les principales informations de votre région

Sur ce topographique, les opérations de pompage ont eu lieu sur des emprises, mais de l'eau a été versée dans la Roguenette. Dans la zone inondée, on voit la zone de pompage de la Fosse Noire.



# La communication de Vinci

Vinci autoroutes déclare que « l'eau n'a en aucun cas été orientée vers la rivière. Nous avons simplement utilisé un fossé suffisamment vaste et disponible pour accueillir le surplus d'eau du bassin de rétention. Ce fossé est déjà un réservoir relié au bassin de rétention par une buse. Voyant qu'il était loin d'être saturé, on a accéléré le transfert en procédant à une pompage. »

Source : l'Echo republicain du 23/09

**Commentaire commune :** une information plus complète aurait mentionné le fait que le seul exutoire de tous les fossés et bassins de ce secteur est le ruisseau « Le Ravin » utilisé comme fossé de débordement par l'A11, et qui atterrit dans la Roguenette en amont du bourg de Oisème. L'eau de l'A11 a donc bien été orientée, certes indirectement, vers la rivière.

## Chartres → Vivre sa ville

### GASVILLE-OISÈME ■ Selon le maire, l'inondation, mercredi, a été aggravée par l'évacuation des eaux venant de l'autoroute

# L'A11 a-t-elle débordé sur le village ?

En dix mois, la commune, traversée par l'A11, a subi deux fois les conséquences de phénomènes météo exceptionnels, le dernier fois mercredi. Le maire redoute une aggravation des inondations, qu'il impute, pour cette semaine, à la gestion de l'axe par Vinci.

**Vincent Boudreau**  
maire de Gasville-Oisème

L'axe de La Madeleine et de La Chenaie transformés en torrents, le rue du Bihéant elle aussi inondée pour la première fois de l'histoire du village de Gasville-Oisème, traversée par l'A11. Des jardins recouverts par l'eau, des caves et des garages inondés et même deux maisons dans lesquelles l'eau a fini par rentrer.

« On a vu le niveau de la rivière remonter vers 18 heures »

C'est le bilan que Grégoire Baillet, maire de Gasville-Oisème, dresse, après les pluies diluviennes qui se sont abattues sur Chartres et ses alentours, mercredi (nos éditions précédentes), nécessitant la fermeture de l'autoroute au niveau de la commune.

Un bilan qui s'accompagne de nombreuses questions, soulevées féla, et d'un courtier qu'il affir-



MERCREDI. L'autoroute A11 a été inondée au niveau de la commune. PHOTO DOMINIQUE HENRIEUX

me avoir adressé à Hervé Louhan, préfet d'Eure-et-Loire, dans lequel il explique faire parti de son inquiétude. « En dix mois, c'est la deuxième fois que le village est sérieusement inondé. Il y a eu un premier épisode en octobre, au moment de la tempête Kirk et mercredi, nous sommes à nouveau sous l'eau. »

Grégoire Baillet, de sensibilité écologiste, met en avant le dérèglement climatique pour expliquer ces phénomènes de plus

en plus « violents et fréquents ». Mais il dit s'interroger également sur la manière dont Vinci, concessionnaire et exploitant de l'A11, a géré l'inondation localement mercredi sur l'autoroute qui relie Paris au Mans, à hauteur de Gasville-Oisème.

« Pour la première fois dans l'histoire de cette autoroute, elle a été submergée dans les deux sens de circulation. Le concessionnaire a dû pomper l'eau pour dégager les voies et on

peut se demander où a été évacuée toute cette eau. » Le maire évoque l'hypothèse que ce trop-plein d'eau ait atterri dans la rivière La Roguenette, en contrebas.

« Quand on regarde les images prises par Vinci depuis le ciel, on constate que les bassins de rétention de l'autoroute sont pleins, ainsi que les fossés. L'eau pompée par Vinci a bien été évacuée quelque part. » Il fonde son argumentaire sur un cons-

tat : « Le niveau de la Roguenette est monté sans l'effet des pluies diluviennes. Mais la pluie s'est arrêtée vers 15 heures et le niveau de la rivière était stable, à 17 heures. Or, à 18 heures, on observe un reculement à monter dans le village. C'est là que le rue du Bihéant a été inondée. »

Le maire ne conteste pas que sa commune a été victime des pluies torrentielles et que des axes de routage comme sont venues des champs. Mais il ne peut s'empêcher de faire une corrélation avec la submersion de l'autoroute.

« Cette infrastructure est déjà ancienne. Elle a été conçue pour faire face à des pluies diluviennes mais pas aux pluies centennales. Or, avec le dérèglement climatique, ces phénomènes extrêmes deviennent la norme. L'interpelle le préfet pour savoir si les ouvrages vont être renforcés pour faire face à cette nouvelle donne. »

**A 154**

**L'autre autoroute.** Derrière l'inondation de l'A11, la question de la future A154 interroge. Le maire de Gasville sait que la future autoroute va créer la première « 15154 pourra enlever de l'A11 à cet endroit précis. Que se passera-t-il en cas de pluie diluvienne et de submersion ? », se demandent le maire. Les maires ont le collectif com 15154A152.

## « L'évacuation de l'eau ne s'est pas faite au détriment du village »

Du côté de Vinci Autoroutes, on explique ne pas être indifférent aux inquiétudes soulevées par le maire de Gasville-Oisème.

Stéphane Pez, le directeur régional d'exploitation pour Vinci autoroutes, est formel : le maître de gérer la submersion des 500 m de voies inondées est l'A11, mercredi, n'est pour rien dans l'inondation qu'a subie le village de Gasville-Oisème. Il s'appuie d'abord sur les constatés de Méta France, qui indiquent de façon très précise que l'épisode pluvieux tout à fait exceptionnel s'est concentré à la fois sur le tronçon de l'autoroute et sur le village de Gas-

ville. Or, une telle concentration de pluie, ce tronçon d'autoroute en contrebas a été le réceptacle des bassins versants.

Second point que Stéphane Pez met en avant : l'évacuation de l'eau et son pompage « n'ont pas été faits au détriment de Gasville-Oisème ». Il affirme que le pompage « n'a commencé que vers 19 h 30, quand on a été sûr de la durée » et surtout, après le responsable de Vinci, l'eau « n'a en aucun cas été orientée vers la rivière. Nous avons simplement utilisé un fossé suffisamment vaste et disponible pour accueillir le surplus d'eau du bassin de rétention. Ce

bassin est relié à un réservoir relié au bassin de rétention par une buse. Voyant qu'il était loin d'être saturé, on a accéléré le transfert en procédant à une pompage. »

**Une réunion en septembre**  
À plus long terme, Stéphane Pez n'est pas indifférent à la nécessité de faire évoluer les ouvrages pour s'adapter au changement climatique. « C'est valable partout en France. Mais les autoroutes ont des domaines publics et rien ne peut se faire sans l'intervention de l'État. Il y a d'ores et déjà des discussions menées avec le ministère des Transports, par le

bureau des préfetures. Le préfet d'Eure-et-Loire confirme l'inondation en rapportant : « Depuis les intempéries de l'automne 2024, nous avons mis en place des feuilles de route territorialisées spécifiques pour réduire la prévention et la gestion du risque inondation sur le département. »

Des plans élaborés en concertation avec les acteurs concernés (EPIC, maires, syndicats de rivières, services de l'État, service départemental d'incendie et de secours, gestionnaires autoroutes, etc.) lors de deux réunions de travail d'experts en mai et juin 2025. Les 7 novembre et 16 janvier derniers.

« Dans le cadre de cette démarche, la feuille de route pour le bassin de l'Eure inclut une action spécifique pour la commune de Gasville-Oisème », souligne-on à la préfecture, en précisant : « La première réunion de travail s'est tenue en février. Une séquence terrain entre les services de l'État, la commune de Gasville-Oisème, et le gestionnaire de l'autoroute A11 est déjà programmée courant septembre. Elle aura été précédée avant l'été 2024 de plusieurs réunions de travail de concertation, pour anticiper les actions à mener en matière de prévention et de protection face au risque d'inondations. »

Source : Mémoire sur la place de Gasville-Oisème dans le projet A 154 – mairie de Gasville-Oisème - juin 2022

L'étude d'impact reprend les cartes, les tableaux et les arguments de l'analyse de 2014 (Pièce n°6) qui liait le risque inondation à l'existence d'un PPRI. La carte figure bien la vallée de la Roguenette sur l'Atlas des Zones Inondables. Le tableau joint mentionne les communes en zone inondable impactées par le projet A 154 : **ni Gasville-Oisème, ni Sours, ni Nogent-le-Phaye ne figurent dans ce tableau. Le risque inondation de la vallée de la Roguenette n'est pas pris en compte dans la zone d'études.** Seuls les PPRI sont pris en compte.

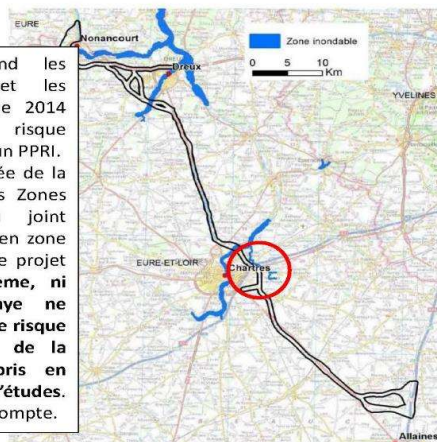


Figure 136 : Zones inondables au titre de l'AZI interceptées par la zone d'études (Source : AZI)

| Commune                    | Surface de la zone d'étude située en zone inondable (ha) | % de la zone d'étude située en zone inondable (%) |
|----------------------------|----------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Nonancourt                 | 40,0                                                     | 0,44                                              |
| Saint Lubin des Joncherets | 24,1                                                     | 0,26                                              |
| Dampierre sur Avre         | 2,3                                                      | 0,026                                             |
| Dreux                      | 41,1                                                     | 0,451                                             |
| Champhel                   | 0,02                                                     | <0,01                                             |
| Garnay                     | 38,3                                                     | 0,42                                              |
| Saint Prest                | 56,6                                                     | 0,62                                              |
| Sainte-Gemine-Moronval     | 0,006                                                    | <0,01                                             |

2.3.5.1.2

Le tableau suivant permet d'évaluer l'importance de l'enjeu « risque inondation » à l'échelle de la zone d'études.

Tableau 17 : Enjeu inondation à l'échelle de la zone d'études (Source : EGIS)

Rappelons que le PPRI vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, il est annexé au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) conformément à l'article R 126-1 du Code de l'Urbanisme. Le non-respect des prescriptions de ce plan est puni des peines prévues à l'article L.480-4 du même code.

Ces PPRI identifient et localisent des zones à enjeux forts et aux droits desquelles des contraintes urbanistiques ont pu être affectées :

- une zone verte (zone non urbanisable) vouée à l'expansion des crues, dans le but de permettre un laminage des crues de la rivière et de ne pas aggraver le risque d'inondation sur les communes concernées et à leur aval ;
- une zone rouge (zone inconstructible), caractérisant des zones urbanisées soumises vis-à-vis du risque d'inondation ;
- une zone bleue (zone à urbanisation et aménagements réglementés), caractérisant des zones urbanisées ou en limite d'urbanisation ne jouant pas de rôle significatif dans l'expansion des crues ;
- une zone jaune, qui correspond à la partie restante du lit majeur de la rivière, soumise à un risque supérieur à la crue centennale ou sé à la remontée de la nappe.

Les secteurs vert et rouge constituent donc les zones les plus contraignantes en termes d'urbanisation.



## Bilan des inondations du 20 août 2025

Environ 20 propriétés touchées dans la commune :  
jardins, dépendances, sous-sols, caves, au moins trois maisons d'habitation.

Bâtiments publics : cave de la mairie, parking de l'école, cours d'écoles.

Voie publique : rue de la Madeleine couverte de boue.

Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle demandée le 21 août  
(**Arrêté pris le 15/09**). Sinistrés en attente d'indemnisation.

Des pluies qualifiées de « centennales ». Les deuxièmes en 10 mois, après le passage de la tempête Kirk (11 octobre 2024).